



ICI Ottawa-Gatineau

Anonymat des dons de sperme : ce n'est pas aux cliniques de décider



Des enfants issus de dons de sperme réclament un meilleur encadrement des cliniques de fertilité et la fin de l'anonymat des donneurs (archives).

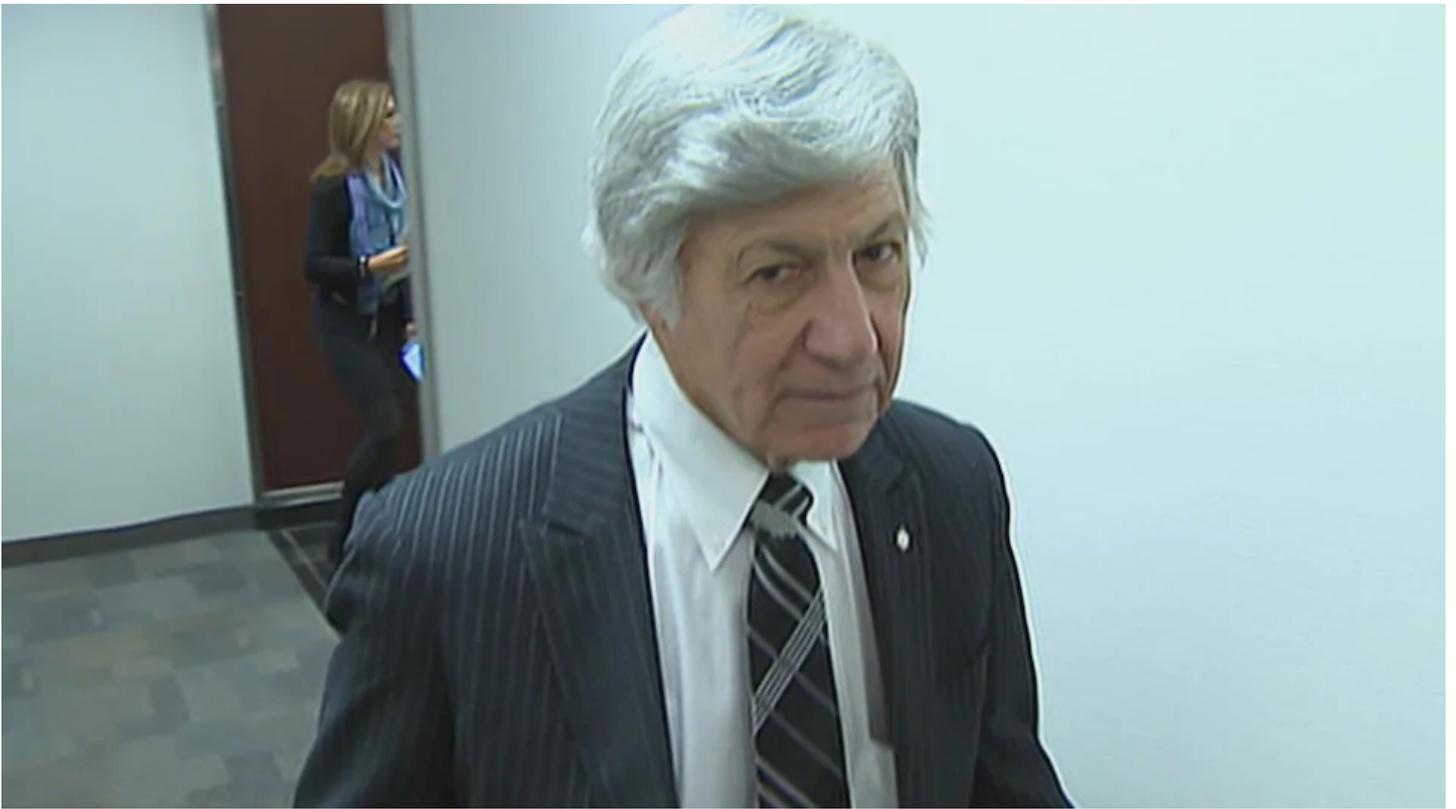
PHOTO : ISTOCK

Antoine Trépanier

Publié à 11 h 47

La Société canadienne de fertilité et d'andrologie (SCFA) affirme que ce n'est pas aux cliniques de fertilité de déterminer si l'anonymat d'un donneur de sperme doit être levé ou non. L'un des représentants de l'association croit que c'est au système social et légal de décider et que les cliniques respecteront la décision à la lettre.

Dans la foulée de nouveaux témoignages d'enfants biologiques du médecin d'Ottawa Norman Barwin, qui a conçu 16 enfants avec son propre sperme et 75 autres avec le mauvais sperme, selon les avocats d'un recours collectif intenté contre lui, des enfants issus de dons de sperme réclament un meilleur encadrement des cliniques de fertilité et la fin de l'anonymat des donneurs.



Le Dr Bernard Norman Barwin (archives).

PHOTO : RADIO-CANADA

L'association qui représente le milieu médical et de la recherche en matière de fertilité rétorque que lorsque les donneurs demandent l'anonymat, les cliniciens doivent respecter leur volonté.

« Le parent a consenti à ce que le donneur soit anonyme et l'enfant trouve que ce n'est pas juste. C'est correct. Mais son parent a consenti à ce qu'il demeure anonyme. Alors, qui peut renverser ce consentement? », soutient Marc-André Sirard, qui siège au conseil d'administration de la SCFA.

Il ajoute que ce n'est pas « une question d'opinion », mais qu'il « faut se demander, en tant que société, à qui on donne l'avantage » : soit le donneur de sperme, qui offre un service en échange de l'anonymat, ou l'enfant qui est issu d'un parent qui a accepté l'anonymat du donneur.

À lire aussi :

- 16 enfants pour le Dr Barwin : d'autres frères et soeurs recherchés au Québec
- La clinique de fertilité du Dr Barwin a enfreint les règles fédérales dès 1999

Norman Barwin a été radié de l'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Ontario l'année dernière pour avoir inséminé des patientes avec du sperme qu'elles n'ont pas choisi, dont le sien. Un recours collectif a été intenté contre lui en 2016. Les allégations relativement au nombre d'enfants touchés n'ont pas été prouvées en cour.

« On parle des donneurs, des parents, mais pas souvent des enfants qui deviennent des adultes. Quels sont leurs droits? », demande la plaignante dans le recours collectif, Rebecca Dixon. Andréane Letendre milite depuis des années en faveur d'un meilleur encadrement des dons de

gamètes par l'entremise de son blogue *La cigogne démasquée*. En entrevue lundi à l'émission *Sur le vif*, elle qualifie la situation actuelle de « logique très industrielle ».

« À l'heure actuelle, je suis portée à dire que c'est un peu la loi de la jungle qui se passe. On produit des enfants à partir du don de gamètes. On a des catalogues de donneurs et donneuses. Ce n'est pas très encadré. Il faudrait qu'il y ait une pleine transparence au niveau de l'industrie et que l'intérêt de l'enfant soit la chose la plus importante », a-t-elle relaté.

Le ministère de la Santé a indiqué à Radio-Canada dans les derniers jours ne pas avoir « le pouvoir de recueillir ou d'exiger la divulgation de l'identité des donneurs ou des renseignements médicaux en vertu de la Loi sur la procréation assistée ». Une décision de la Cour suprême du Canada, en 2010, limite les pouvoirs d'Ottawa dans ce champ de compétence provinciale.

Antoine Trépanier

